



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2020-076

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDFP

24-2020-11-16-004 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 donnant délégation générale de signature au directeur départemental des finances publiques adjoint et au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise (2 pages)	Page 4
24-2020-11-16-003 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 donnant délégation générale de signature aux responsables du pôle moyens et stratégie, du pôle animation du réseau, ainsi qu'au responsable de la mission départementale des risques et audit (2 pages)	Page 7
24-2020-11-16-008 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR) (2 pages)	Page 10
24-2020-11-16-005 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne (2 pages)	Page 13
24-2020-11-16-006 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Désignation du conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 16
24-2020-11-16-007 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction (2 pages)	Page 19
24-2020-11-16-012 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels (1 page)	Page 22
24-2020-11-16-001 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité (2 pages)	Page 24
24-2020-11-16-013 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page)	Page 27
24-2020-11-16-009 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau (3 pages)	Page 29
24-2020-11-16-010 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Etat Contrôle et Expertise (4 pages)	Page 33
24-2020-11-16-017 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle moyens et stratégie (2 pages)	Page 38
24-2020-11-16-011 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 41
24-2020-11-16-015 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (2 pages)	Page 44
24-2020-11-16-014 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux (3 pages)	Page 47

24-2020-11-16-016 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation en matière de : - validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES - validation des ordres de mission et états de frais dans FDD - validation des commandes de billets de train (3 pages)	Page 51
24-2020-11-16-002 - Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts (2 pages)	Page 55
DDT	
24-2020-11-12-005 - Arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-03 portant approbation du Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD) Route nationale 21/221 et Autoroute 89 (département de la Dordogne) (4 pages)	Page 58
24-2020-11-12-004 - Arrêté n° DDT/SSER/ASD/2020-11-04 réglementant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes, par dérogation aux prescriptions du premier article de l'arrêté ministériel transport du 18 juillet 1985 (2 pages)	Page 63
Préfecture	
24-2020-11-12-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2018 portant composition du comité départemental de l'éducation nationale (CDEN) (2 pages)	Page 66
Préfecture de la Dordogne	
24-2020-11-17-001 - Arrêté portant obligation du port du masque dans la commune de Montpon-Ménéstérol (3 pages)	Page 69

DDFP

24-2020-11-16-004

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 donnant délégation
générale de signature au directeur départemental des
finances publiques adjoint et au responsable du pôle Etat
Contrôle et Expertise



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 donnant délégation générale de signature
au directeur départemental des finances publiques adjoint et
au responsable du pôle Etat Contrôle et Expertise**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

M. Frédéric FAGUET, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques adjoint,

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du « pôle Etat Contrôle et Expertise » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-01-01-009 du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-003

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 donnant délégation générale de signature aux responsables du pôle moyens et stratégie, du pôle animation du réseau, ainsi qu'au responsable de la mission départementale des risques et audit



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 donnant délégation générale de signature
aux responsables du pôle moyens et stratégie, du pôle animation du réseau,
ainsi qu'au responsable de la mission départementale des risques et audit**
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **M. David DESHAYES-SURCIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle moyens et stratégie,
- **M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle animation du réseau,
- **M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY**, inspecteur principal, responsable de la mission départementale des risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

De même sont exclus les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- . la gestion domaniale et des patrimoines privés,
- . l'homologation des rôles,
- . l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- . la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- . les opérations avec la Banque de France.

Ainsi que tous les actes, qui, par leur nature, relèvent de ma seule compétence, soit :

- . la mise en débet des comptables de la DGFIP et des régisseurs du secteur public local,
- . les décisions de constatation de la force majeure ou de remise gracieuse concernant ces comptables et régisseurs,
- . l'autorisation de recouvrement forcé par voie de saisie immobilière,
- . le sursis de versement,
- . le compte de gestion.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-10-12-005 du 12 octobre 2020.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-008

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR)**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort (EDR) ci-après :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Hugues PAVIOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Anouk BOUILLAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Bernard DAGREGORIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patrice DELROUS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Chantal DESCRIAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Cédric DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie FOUCHET-ROLLAND	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Sylvie FRACHON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie LACROIX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Gaëtan LEJEUNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Emmanuel ONTENIENTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Caroline REGNIER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-01-01-004 du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-005

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric FAGUET**, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques adjoint,
- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe,
- **M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale,
- **Mme Vanina MAUGIN**, inspectrice principale,
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal,
- **Mme Sylvie BLET-DELAGE**, inspectrice divisionnaire,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-10-26-006 du 26 octobre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-006

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Désignation du conciliateur fiscal départemental



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal.**

Désignation du conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe en qualité de conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Reçoit également la même délégation que **Mme Francine PICARD**, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **Mme Sylvie BLET-DELAGE**, inspectrice divisionnaire CN, responsable de la mission « Communication, Action économique-PAS ».

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-01-01-006 du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-007

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses (1°)	Remboursement de crédit TVA (2°)	Gracieux fiscal (3°)	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (4°)
Martine LEMAIRE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Nelly CARTERON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Isabelle DOUMENS	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Marilyn DAUVERGNE	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Pascale GLORY	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Patricia DAUVERGNE	Contrôleuse	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
Nadia SLAOUI	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Stéphane MEDOUT	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Jacqueline KERGROAS	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Nathalie SUBRENAT	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Laurent THEROND	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Jean-Claude BACH	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Catherine DUFOUR	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Nathalie CHARRON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-08-31-007 du 31 août 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-012

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature
en matière de gestion des personnels**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 (article 3) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre toutes décisions en matière de gestion des personnels, aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne dont les noms suivent :

M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Sylvain DELÂGE, inspecteur principal, chef de la division "ressources humaines et moyens" ;

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, service des ressources humaines.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-06-10-005 du 10 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-001

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFIP du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière
de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 700 € et pour les impositions inférieures à ce montant (impôts des particuliers hors taxes foncières)

aux comptables désignés ci-après :

COMPTABLE	TRESORERIE	SIP RATTACHES
Florence SALAUD	Belvès	Sarlat - Bergerac
Fabrice LECHEVALIER	Brantôme	Nontron - Périgueux
Delphine LAPORTE	Le Bugue	Sarlat - Bergerac
Eric BANCHEREAU	Excideuil	Périgueux
Brigitte GOULLIART	Montignac	Sarlat
Jean-François LAPAQUELLERIE	Montpon	Bergerac - Ribérac
Bruno ARCHAMBAULT-DE-VENCAY	St Astier	Ribérac - Périgueux
Jean-Noël COUSTY (intérim)	St Aulaye	Ribérac
Didier SOUQUERE	Terrasson	Sarlat - Périgueux
Martine GUEUX	Thiviers	Nontron
Olivier LABEYRIE	La Force	Bergerac
Nicolas JOOS	Lalinde	Bergerac

Ces comptables délégataires peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence du (ou des) Service(s) des Impôts des Particuliers (SIP) qui leur est (sont) rattaché(s) ;

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-08-31-003 du 31 août 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-013

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation en
vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégation
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le livre des procédures fiscales (LPF) et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

DECIDE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est accordée à **M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle animation du réseau

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-11-02-008 du 2 novembre 2020.

Article 3 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-009

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle animation du réseau



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant
délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « animation du réseau », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale, responsable de la division « Mission Recouvrement ».
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal, responsable de la division « Missions Fiscales et Foncières ».
- **M. Joël MODEST**, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Missions Secteur Public Local ».

Article 2 : **Mme Karine BARITEAU, M. Sébastien PICHARD et M. Joël MODEST** reçoivent également la même délégation que **M. Franck MEALIER** au sein du pôle « animation du réseau », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Mission Recouvrement » :

Impôts, recettes locales et amendes :

Mme Nathalie SUBRENAT, inspectrice,
Mme Jacqueline KERGROAS, inspectrice,
M. Laurent THEROND, inspecteur,
Mme Catherine DUFOUR, contrôlease,
M. Jean-Claude BACH, contrôleur,
Mme Nathalie CHARRON, contrôlease.

Recettes locales :

Mme Chloé BARAZER, inspectrice.

2. Pour la Division « Missions Fiscales et Foncières » :

Service des « Réseaux des Particuliers et des Professionnels – Missions Foncières » :

Mme Nadia SLAOUI, inspectrice,
M. Stéphane MEDOUT, inspecteur.

Service de la « Fiscalité directe locale » :

M. Gilles BAILLEUX, inspecteur,
M. Patrice CUISINIER, contrôleur principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

3. Pour la Division « Missions Secteur Public Local » :

Service « Qualité comptable et Conseil juridique » :

Mme Emilie BERRO, inspectrice, chef du service,
Mmes Julie PASTOR et Sophie de LALOUBIE, contrôleuses,

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Dématérialisation et Organisations innovantes » :

Mme Chloé BARAZER, inspectrice,

reçoit en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la dématérialisation des échanges dans le secteur public local et aux moyens de paiement. La délégation conférée à l'agente s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Conseil financier aux décideurs publics Locaux » :

M. Christophe GRANGER, inspecteur divisionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-10-12-006 du 12 octobre 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-010

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle Etat Contrôle et
Expertise



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant
délégations spéciales de signature pour le pôle Etat Contrôle et Expertise**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle "Etat Contrôle et Expertise", avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

Mme Vanina MAUGIN, inspectrice principale, responsable de la division "Contrôle et Affaires juridiques".

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division "Comptabilité Etat/RNF".

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaines".

La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

Article 2

Mme Vanina MAUGIN, M. Philippe FLOUCH et Mme Béatrice LACROIX reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle "Etat Contrôle et Expertise", à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants et sans difficultés particulières ou sensibles relatifs aux attributions de leur service ou de leur mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division "Contrôle et Affaires juridiques" :

Contrôle fiscal :

Mme Martine LEMAIRE, inspectrice
Mme Nelly CARTERON, contrôleuse

Affaires juridiques, Législation, Contentieux, Conciliateur :

Mme Isabelle DOUMENS, inspectrice
Mme Marylin DAUVERGNE, inspectrice
Mme Pascale GLORY, inspectrice
Mme Patricia DAUVERGNE, contrôleuse

2. Pour la Division "Comptabilité État/RNF" :

Service des Opérations Bancaires et Comptables de l'État :

Mme Eliane GLEYROUX, inspectrice,

reçoit également délégation pour signer les pièces comptables relatives aux opérations du pôle de gestion des patrimoines privés (GPP) ainsi que les déclarations de consignations afférentes au dit pôle (en son absence, ces pièces sont signées par le chef de division),

Mme Isabelle GRISON, contrôleuse principale,

La délégation conférée à l'adjointe ne porte pas sur les pièces comptables du GPP ; elle s'exerce seulement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable de service.

Service des recettes non fiscales pôle TAM/RAP :

Mme Laëtitia BALAN et **Mme Christel MORANT**, inspectrices,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des créances (en principal et accessoires) d'un montant maximal de 5 000 €, les actes de poursuites, les déclarations de créances en cas de procédure collective, les échéanciers de paiement ainsi que tous courriers simples.

La délégation s'exerce en matière de remise ou d'annulation de majoration de 10% ou de frais de poursuites, dans la limite d'un montant de 1 000 €.

La délégation ne s'exerce pas, quel que soit le montant, en matière, d'une part, de décision de remise gracieuse du titre de perception (article 120 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) et, d'autre part, d'admission en non-valeur. Elle ne s'exerce pas non plus sur les courriers sensibles ou mémoires adressés aux juridictions.

M. Jean-Louis BURON, contrôleur,
Mme Amandine BERTRAND, contrôleuse,
Mme Annie ANNET, contrôleuse,
Mme Hélène LATOUR, contrôleuse,
Mme Véronique SIMEON, contrôleuse,
Mme Stéphanie DUPRAT, contrôleuse,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des créances (en principal et accessoires) d'un montant maximal de 3 000 €, les actes de poursuites, les déclarations de créances en cas de procédure collective, et les échéanciers de paiement pour une durée limitée à 6 mois.

La délégation s'exerce en matière de remise ou d'annulation de majoration de 10% ou de frais de poursuites, dans la limite d'un montant de 500 €.

La délégation ne s'exerce pas, quel que soit le montant, en matière, d'une part, de décision de remise gracieuse du titre de perception (article 120 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) et, d'autre part, d'admission en non-valeur. Elle ne s'exerce pas non plus sur les courriers sensibles ou mémoires adressés aux juridictions.

M. Sébastien RIOU, agent,
Mme Jeanne DOUBLET, agente,
Mme Sandy PUYO, agente,
Mme Sandrine LACAZE, agente,
Mme Colette HAUG, agente,

reçoivent délégation en matière de remise ou d'annulation de majoration de 10 % ou de frais de poursuites, dans la limite de 150 €, et de 1 500 € pour une durée limitée à 6 mois pour l'octroi de délais de paiement.

La délégation ne s'exerce pas, quel que soit le montant, en matière, d'une part, de décision de remise gracieuse du titre de perception (article 120 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) et, d'autre part, d'admission en non-valeur. Elle ne s'exerce pas non plus sur les courriers sensibles ou mémoires adressés aux juridictions.

3. Pour la Division "Domaines" :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

Mme Annabelle POUPONNOT, inspectrice, **M. Mathieu PAPILLON**, **M. Rodolphe LAGORCE**, **Mme Valérie COUTURIER**, **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleurs, et **M. David SALVADOR**, agent.

Mmes Béatrice BUISSON et **Nadine ROUCHAUD**, contrôleuses ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-08-31-008 du 31 août 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Bianchini', with a stylized flourish extending to the left.

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-017

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle moyens et stratégie



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant
délégations spéciales de signature pour le pôle moyens et stratégie**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens, qualité de service et formation professionnelle » :

M. Sylvain DELÂGE, inspecteur principal, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens, qualité de service et formation professionnelle",

Ressources humaines :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service
M. Fabrice REYNET, contrôleur,
M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur,
Mme Claire PETIT, Contrôleur.

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

Formation professionnelle :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur, chef du service
Mme Hélène BURON, contrôleur.

La délégation conférée au contrôleur s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",
M. Régis PARADOT, inspecteur, chef du service
M. Olivier COSTE, contrôleur,
M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,
Mme Candice PEPE, agent.

La délégation conférée aux contrôleurs et agent s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de l'inspecteur divisionnaire et de l'inspecteur.

3. Pour le Centre de Services Budgétaires (CSBud) :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable du "Centre de Services Budgétaires",
M. Régis PARADOT, inspecteur,
Mme Sandrine LABROUSSE, agent,
Mme Candice PEPE, agent.

La délégation conférée aux agents s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de l'inspecteur divisionnaire et de l'inspecteur.

4. Pour le service « Stratégie, contrôle de gestion » :

Mme Laurence BITAUD, contrôleur.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-06-10-004 du 10 juin 2020.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-011

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant délégations
spéciales de signature pour les missions rattachées



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant
délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit (M.D.R.A.) :

M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY, inspecteur principal, responsable de la mission MDRA,

M. Pascal AILLAUD, inspecteur principal,

reçoivent en outre délégation de signer les rapports d'audit et la signature de procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseur.

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,

La délégation conférée à l'inspectrice s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire.

3. Pour la mission communication :

Mme Sylvie BLET-DELAGE, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-10-12-007 du 12 octobre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-015

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle moyens et stratégie,
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-11-10-010 du 10 novembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de M. le Préfet de la Dordogne en date du 10 novembre 2020, sera exercée par :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, chef de la division " gestion budgétaire, immobilière et logistique " ;

M. Sylvain DELÂGE, inspecteur principal, chef de la division " ressources humaines et moyens ".

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de division, la délégation sera exercée par :

M. Régis PARADOT, inspecteur ;

M. Laurent QUEYROU, inspecteur.

Une délégation est accordée pour la saisie et la validation des données comptables et budgétaires dans **CHORUS CŒUR** à :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire ;

M. Régis PARADOT, inspecteur ;

M. Olivier COSTE, contrôleur.

Article 2

Bénéficient également d'une délégation spéciale :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service RH, à l'effet de signer les diverses pièces de comptabilité, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent pour les dépenses de l'État imputées sur le titre II (dépenses de personnel) et plus particulièrement la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service RH, la délégation sera exercée par :

M. Fabrice REYNET, contrôleur ;

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur ;

Mme Claire PETIT, contrôleuse.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-06-10-006 du 10 juin 2020.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle moyens et stratégie,



David DESHAYES-SURCIN

DDFP

24-2020-11-16-014

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation
de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité
administrative de Périgueux



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020
portant subdélégation de signature en matière domaniale
et de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-11-10-008 du 10 novembre 2020 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Etat Contrôle et Expertise » ;

- **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Régis PARADOT, inspecteur,

M. Olivier COSTE, contrôleur,

M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-01-01-014 du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

Par délégation du préfet,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-016

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation
en matière de :

- validation des demandes d'achat dans CHORUS
FORMULAIRES
- validation des ordres de mission et états de frais dans
FDD
- validation des commandes de billets de train



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020 portant subdélégation en matière de :
- validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES
- validation des ordres de mission et états de frais dans FDD
- validation des commandes de billets de train

L' administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle moyens et stratégie,
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2020-11-10-010 du 10 novembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu la convention de délégation de gestion du 1^{er} avril 2017 en matière de validation des ordres de mission, des états de frais de déplacement et de commande de billets de train pour le compte de la DDFiP du Lot-et-Garonne ;

Vu la convention de délégation de gestion du 24 novembre 2017 en matière de validation des dépenses et recettes relevant du programme 907, se rapportant à la cité administrative Lacuée d'Agen ;

Vu la convention de délégation de gestion du 29 novembre 2017 en matière de validation des ordres de mission, des états de frais de déplacement et de commande de billets de train pour le compte de la DDFiP des Landes.

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à effet de valider dans CHORUS Formulaires les demandes d'achat concernant :

- les programmes n° 156, n° 723 et n° 907
- les dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement) des programmes précités mais également sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2

Cette délégation est donnée à :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique

M. Régis PARADOT, inspecteur,

M. Olivier COSTE, contrôleur,

M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,

Mme Sandrine LABROUSSE, agent

Mme Candice PEPE, agent

M. Jérôme DUROCHER agent, pour le programme n° 907 de la cité administrative de Périgueux

Article 3

Pour les contrôleurs et les agents, la validation de la demande d'achat est subordonnée à un accord préalable formel de l'une des trois personnes ci-dessous :

M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique ;

M. Régis PARADOT, inspecteur.

Article 4

Délégation est donnée à effet de valider dans FDD les ordres de mission et les états de frais pour les DDFiP des départements 24, 40 et 47 à :

Mme Sandrine LABROUSSE, agent

Mme Candice PEPE, agent

Article 5

Délégation est donnée à effet de commander les billets de train pour les DDFiP des départements 24, 40 et 47 à :

Mme Sandrine LABROUSSE, agent

Mme Isabelle GROUCY, agent

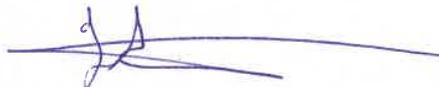
Mme Candice PEPE, agent

Article 6

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 24-2020-01-01-016 du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle moyens et stratégie,



David DESHAYES-SURCIN

DDFP

24-2020-11-16-002

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts



**Direction départementale
des finances publiques de la Dordogne**

Arrêté DDFiP du 16 novembre 2020

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts**

Article 1^{er}

Prénom NOM	Responsables des services
Services des Impôts des Entreprises	
Marie-Christine BARJOU	Bergerac
Thierry CATHALA	Périgueux
Frédéric SOUDEILLE	Ribérac
Valérie CAPRA	Sarlat
Services des Impôts des Particuliers	
Pascal AILLAUD (intérim)	Bergerac
Patricia BITTARD	Nontron
Pascale BONACA	Périgueux
Bernard BLANC	Ribérac
Arnaud GAUDINOT	Sarlat
Trésoreries	
Florence SALAUD	Belvès
Fabrice LECHEVALIER	Brantôme
Delphine LAPORTE	Le Bugue
Eric BANCHEREAU	Excideuil
Olivier LABEYRIE	La Force
Nicolas JOOS	Lalinde
Brigitte GOULLIART	Montignac-Plazac
Jean-François LAPAQUELLERIE	Montpon-Ménéstérol-Vauclaire
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier
Jean-Noël COUSTY (intérim)	Saint-Aulaye
Didier SOUQUERE	Terrasson-La Bachellerie
Martine GUEUX	Thiviers

Prénom NOM	Responsables des services
Services de Publicité Foncière	
Jean-Louis POMIER (intérim)	Bergerac
Jean-Louis POMIER	Périgueux
Jean-Louis POMIER (intérim)	Ribérac
Jean-Louis POMIER (intérim)	Sarlat
Brigades	
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY (intérim)	Brigade Départementale de Vérification
Damien PAMART	Brigade de Contrôle et de Recherches
Pôles	
Philippe BELLART	Pôle de Contrôle et d'Expertise
Charles DELLESTABLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Stephan JOSSE	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
Service Départemental des Impôts Foncier	
Amaury FOURNEL	Périgueux

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP n° 24-2020-10-12-004 du 12 octobre 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDT

24-2020-11-12-005

Arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-03 portant
approbation du Plan de Gestion de Trafic Départemental
(PGTD) Route nationale 21/221 et Autoroute 89
(département de la Dordogne)

**Arrêté portant approbation du Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD)
Route Nationale 21/221 et Autoroute 89 (département de la Dordogne)**

Arrêté n°: DDT/SEER/ASD/2020-11-03

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code pénal,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,
- VU le courrier de Madame la Préfète de Dordogne en date du 1^{er} juin 2017 pour avis des autorités de police et gestionnaires de voirie relatif au projet de plan de gestion de trafic RN21/221 et A89,
- VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Vienne en date du 28 août 2018,
- VU l'avis favorable de la Préfète de Lot-et-Garonne en date du 28 septembre 2020,
- VU les échanges techniques apportés par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 13 octobre 2020,
- VU les échanges techniques apportés par la Préfecture de Gironde en date du 08 octobre 2020,
- VU les avis favorables des Conseils départementaux de Corrèze en date du 21 juin 2017, de Dordogne en date du 5 juillet 2017, de Haute-Vienne date du 28 août 2018, de la Gironde en date du 20 octobre 2020,

Considérant l'absence de remarque des communes de Bassillac, Bergerac, Boulazac, Cognac-sur-l'Isle, Coulaures, Coulounieix-Chamiers, Cubjac, Dussac, Eglise-Neuve-de-Vergt, Eyzerac, Excideuil, Fonroque, Fossemagne, Issigeac, Lacropte, Lanouaille, Le Change, Le Lardin-Saint-Lazare, Lembras, Les Versannes, Marsac-sur-l'Isle, Milhac-de-Nontron, Montanceix-Montrem, Montpon-Ménéstérol, Moulin-Neuf, Mussidan, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Plaisance, Razac-sur-l'Isle, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sainte-Marie-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges, Sourzac, Thenon, Thiviers, Trélissac et Vergt pour le département de la Dordogne, de Camps-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle pour le département de la Gironde, de Castillonès, Rives et

Villeréal pour le département de Lot-et-Garonne, de Chalus et Dournazac pour le département de la Haute-Vienne, suite aux courriers de consultation de Madame la Préfète de Dordogne en date du 22 mai 2017,

Considérant les derniers échanges techniques, de septembre à octobre 2020, apportés par le Conseil départemental de Gironde et par la Délégation Zonale Défense Sécurité Sud-Ouest,

Considérant qu'en raison d'incidents ou d'accidents pouvant provoquer la coupure de la circulation sur le maillage routier principal du département de la Dordogne (à savoir l'autoroute A89 pour l'axe est/ouest, et les routes nationales RN21 et RN221 pour l'axe nord/sud), il y a lieu de prévoir un dispositif général visant à réglementer et organiser la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD) RN21/221 et A89, annexé au présent arrêté, prend effet dès sa signature.

Article 2 :

L'approbation du Plan de Gestion de Trafic Départemental (PGTD) RN21/221 et A89 vaut autorisation de dévier le trafic sur un des itinéraires alternatifs, décrits dans le volet technique, selon les conditions précisées dans le volet organisationnel et vaut dérogation aux arrêtés municipaux d'interdiction faite aux poids lourds en transit de traverser les agglomérations concernées par une telle mesure.

Article 3 :

Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

Article 3 :

Le président du Conseil départemental de la Dordogne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, le directeur régional d'A.S.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, et dont ampliation leur sera adressée.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours juridictionnel après du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens", accessible par le site Internet " www.telerecours.fr".

Article 5 :

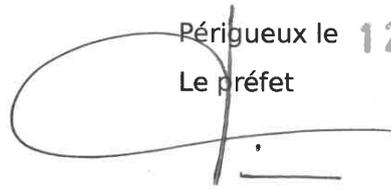
Copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, préfète de la zone de défense Sud-Ouest
- M. le préfet de la Haute-Vienne
- Mme la préfète de la Corrèze
- Mme la préfète de Lot-et-Garonne
- Messieurs les présidents des Conseils départementaux de Corrèze, Gironde, Haute-Vienne et Lot-et-Garonne

- M. le directeur départemental du Service d'incendie et de secours de la Dordogne
- Mmes et MM. les maires de Bassillac, Bergerac, Boulazac, Cognac-sur-l'Isle, Coulaures, Coulounieix-Chamiers, Cubjac, Dussac, Eglise-Neuve-de-Vergt, Eyzerac, Excideuil, Fonroque, Fossemagne, Issigeac, Lacropte, Lanouaille, Le Change, Le Lardin-Saint-Lazare, Lembras, Les Versannes, Marsac-sur-l'Isle, Milhac-de-Nontron, Montanceix-Montrem, Montpon-Ménéstérol, Moulin-Neuf, Mussidan, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Plaisance, Razac-sur-l'Isle, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Sainte-Marie-de-Chignac, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges, Sourzac, Thenon, Thiviers, Trélissac et Vergt.
- Mmes et MM. les maires de Camps-sur-l'Isle, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle (département de la Gironde)
- Mmes et MM. les maires de Castillonnès, Rives-Villereal (département de Lot-et-Garonne)
- Mmes et MM. les maires de Châlus, Dournazac (département de la Haute-Vienne).

Périgueux le 12 NOV. 2020

Le préfet



Frédéric PERISSAT

DDT

24-2020-11-12-004

Arrêté n° DDT/SSER/ASD/2020-11-04 réglementant
l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs
antidérapants sur des véhicules dont le P.T.A.C. est
supérieur à 3,5 tonnes, par dérogation aux prescriptions du
premier article de l'arrêté ministériel transport du 18 juillet
1985

Arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-04
réglementant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules
dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes, par dérogation aux prescriptions du premier article de
l'arrêté ministériel transport
du 18 juillet 1985

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R. 314-3,

Vu l'arrêté du ministre des transports en date du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques,

Vu la demande de monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires,

Considérant la nécessité d'organiser la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 :

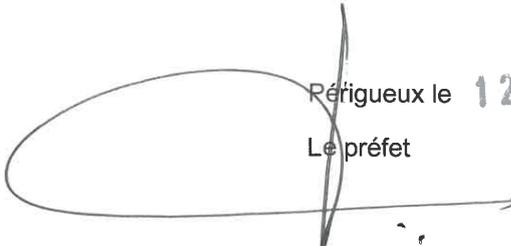
En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985, l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie, comme dispositifs antidérapants inamovibles, est autorisée sur les véhicules dont la liste figure en annexe du présent arrêté, du 11 novembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Dordogne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Président du Conseil Départemental.

Périgueux le 12 NOV. 2020
Le préfet

Frédéric PÉRISSAT

Liste des véhicules équipés de pneumatiques avec dispositifs antidérapants de type clous pour la période du service hivernal 2020-2021

SERVICE HIVERNAL 2020	
CODE INTERNE	IMMATRICULATION
CDC087	3390TX24
CDC088	DH576RP
CDC090	3050VB24
CDC091	3049VB24
CDE098	953VT24
CDC114	CM976CJ
CDC117	DD316AR
CDC118	DD272HZ
CDC126	DM505KM
CDC127	DM507KM
CDC132	EN899YF
CDC133	EN141YG
CMC076	CF837VT
CMC077	CF814VT
CMC078	CF272VT
CMC085	3803TR24
CMC102	3116WL24
CMC110	BY952RE
CMC111	BY972RE
CRE075	AS816GJ
CRC108	BD528GH
CRC115	CR099ZK
CRC130	DV605XT
CRC134	EX571BF
CUC093	8591VJ24
CUC100	9044WH24

Préfecture

24-2020-11-12-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2018 portant
composition du comité départemental de l'éducation
nationale (CDEN)

**Arrêté modificatif n° 24-2020-11-12-002
à l'arrêté du 7 février 2018 portant composition
du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son livre II - Titre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-02-07-003 du 7 février 2018 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté modificatif n° 24-2018-07-16-001 du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 24-2018-10-21-001 du 21 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 24-2018-10-31-005 du 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 24-2019-01-22-001 du 22 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 24-2020-03-11-001 du 11 mars 2020 ;

Vu la proposition de l'union départementale des maires de la Dordogne des nouveaux membres titulaires et suppléants ;

Vu les nouveaux tableaux des membres titulaires et suppléants représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) et l'UNSA Education ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 - paragraphe 2 - dernier item - de l'arrêté préfectoral n° 24-2018-02-07-003 du 7 février 2018 est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Maires	
Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte CABIROL M. Christian GALLOT Mme Delphine LABAILS M. Laurent PÉRÉA	M. Guy PIEDFERT M. Thierry BOIDÉ M. Lionel VERGNAUD Mme Nathalie FABRE

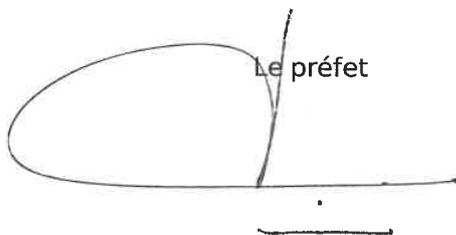
Article 2 : L'article 2 - paragraphe 3 - de l'arrêté préfectoral n° 24-2018-02-07-003 du 7 février 2018 est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Titulaires	Suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	
M. Hervé MIGNON M. Alain BARRY M. Alain CHABRILLANGEAS Mme Elodie LAGARDE Mme Sandrine GALLERAND M. Abderafik BABAHANI	M. Teddy GUITTON Mme Virginie CHAMINADE Mme Sandrine LAFON M. Denis VERGÉ Mme Gaëlle LANDREVIE M. Jérémie ERNAULT
UNSA Education	
Mme Yamina AZZOUG M. François MARTY Mme Sabine TURSCHWEL Mme Hélène MALETERRE	Mme Marie DELAYRE M. Nicolas COUZIER Mme Natacha ETOURNEAU M. Jérôme BOUSQUET

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil départemental de la Dordogne et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 12 novembre 2020


Le préfet
Frédéric PERISSAT

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, Services de l'État - Cité administrative - Préfecture - 24024 PERIGUEUX CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-17-001

Arrêté portant obligation du port du masque dans la
commune de Montpon-Ménéstérol

Arrêté portant obligation du port du masque dans la commune de Montpon-Ménéstérol

Arrêté
portant obligation du port du masque de protection
dans le centre-ville de la commune de Montpon-Ménéstérol

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis de Madame la maire de Montpon-Ménéstérol ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant, qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, justifiant que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes dans certains lieux du centre-ville notamment lors des marchés alors que la circulation du virus est toujours active ;

Considérant qu'afin de réduire les risques de transmission du virus SARS-Cov-2, compte tenu de la demande formulée par Madame la maire de Montpon-Ménéstérol, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant aux marchés dans le centre-ville de la commune, où la fréquentation y est à son plus haut niveau rendant impossible le respect des distances entre les personnes ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret du 29 octobre 2020, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute personne de onze ans ou plus est tenue de porter un masque de protection les mercredis de 7 heures 30 à 13 heures pendant la tenue des marchés de plein air dans le centre-ville de Montpon-Ménéstérol, lorsqu'elle accède ou demeure dans les rues suivantes :

- Rue de Verdun
- Place de Metz
- Place Gambetta

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus.

Article 3 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies par l'article 2 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

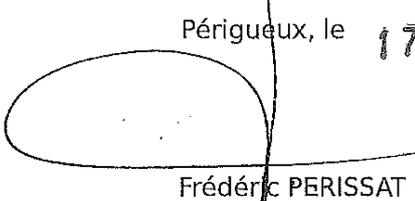
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} catégorie ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende, ainsi qu'à la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Périgueux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Mme la maire de la commune de Montpon-Ménéstérol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Périgueux, le 17 NOV. 2020



Frédéric PERISSAT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr